

L'an deux mille vingt-trois et **le 13 octobre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

**Présents :**

Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

**Absents excusés :**

Elise AUCLAIR-BURDEAU  
Stéphane CANTE donne pouvoir à Pierre BAILLY-BECHET  
Sophie GUINET  
Gaëlle LABALME  
Evelyne MONFRAY

Nombre de conseillers en exercice : **13**  
Date de la convocation : 6 octobre 2023

Présents et représentés : 9  
Date d'affichage : 6 octobre 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger RIBOLLET a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- Demande de Modification N°4 sur le budget principal
- 

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations :

- Autorisation de signature d'un commodat
- Embauche d'un CDD en renforcement de l'encadrement pour la cantine

L'ajout de deux délibérations est adopté à l'unanimité.

**Délibérations :**

**N° 29 : -Demande de Modification N°4 sur le budget principal**

M. le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal pour la raison suivante :

La facture de 1 890 € de maîtrise d'œuvre de l'Agence d'Ingénierie a été passée en investissement alors qu'elle était prévue au budget en fonctionnement. En conséquence il est proposé d'ajouter 2000 € au chapitre 23 pour pouvoir la régler.

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

- Retrait de 2 000 € sur l'article 231 au chapitre 23.
- Ajout de 2 000 € sur l'article 203 au chapitre 20.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **Approuve la Décision Modificative N°4 telle que présentée ci-dessus.**

### **N° 30 : -Autorisation de signature d'un commodat pour l'utilisation de terrains privés**

M. le Maire rappelle la possibilité de pouvoir disposer de terrains situés entre le lotissement le Clos du Cèdre et le chemin de la Gare. Les propriétaires sont prêts à en laisser l'usage gratuit à la commune pour en faire, par exemple, un espace de promenade et de jeux et en assurer l'entretien. Les terrains sont principalement en zone 2AU qui pourra être ouverte à l'urbanisation en cas d'évolution du PLU.

Afin que la commune puisse disposer de ces terrains il convient de signer un commodat devant un notaire. Les frais liés à ce commodat seront pris en charge par la commune et ne dépasseront pas 1 000€. Les frais de bornage et de division parcellaire seront pris en charge par les propriétaires.

Le commodat aurait une durée de 20 ans, sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être arrêté si les terrains deviennent constructibles et que les propriétaires souhaitent en faire un autre usage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise M. le maire à définir les détails du commodat en accord avec les propriétaires**
- **AUTORISE M. le maire à signer le commodat dans la limite d'un coût maximum de 1 000 €**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette délibération**

### **N° 31 : -Contrat de CDD pour la cantine**

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de la fréquentation de la cantine scolaire et du besoin d'encadrement des enfants il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur cantine à temps incomplet à raison de 4 heures de travail par semaine d'école soit 3,2/35e annualisée ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur cantine à compter du 16 octobre 2023 et pour une durée de 10 semaines.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 4 heures de travail par semaine d'école soit 3,2/35e annualisée.
- DECIDE que la titulaire du poste recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 397 indice majoré 361, échelle C1 de rémunération, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante le 13/12/2019. Les indices pourront évoluer avec l'ancienneté du titulaire du poste.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

### **Présentation de rapports**

Les rapports suivants ont été présentés :

- Présentation des rapport d'activité 2022 de la communauté de communes CCVSC
- Présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif
- Présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

## **Rapport des commissions**

### **Action sociale et culturelle et services à la population**

Octobre rose s'est bien passé avec 450 participants soit une centaine de plus que l'année précédente.

### **Communication, fêtes et cérémonies**

Le bulletin 2024 est en préparation.

Une réunion de la commission sera programmée.

Une réunion avec les associations sera également programmée.

### **Urbanisme**

Le Chaucidou chemin du Pellerat a été réceptionné. Un 30 au sol devra être ajouté route d'Illiat au niveau du chemin des Bergerettes.

Contrairement au lotissement La Vernaie où toutes les parcelles sont vendues et ont un permis de construire le lotissement Clos du Cèdre II (zone 1Aub) a du mal à être commercialisé. Arve Lotissement s'est rapproché de la SEMCODA pour construire des logements sociaux sur une partie des lots. Le projet initial de 12 logements a été revu à 10 à notre demande. La mixité sociale sera assurée entre les logements et à l'intérieur du lotissement avec 5 parcelles pour la SEMCODA et 4 parcelles vendues à des particuliers pour y construire une maison individuelle sur chaque.

### **Bâtiments communaux**

Le moteur de la centrale d'aspiration va être changé.

### **Finances**

RAS

## **Questions / informations diverses**

RAS

La séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 10 novembre 2023 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Roger RIBOLLET

Le maire,

Dominique VIOT